



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

ONISEP: Franche-Comte

Question écrite n° 38299

Texte de la question

M Guy Beche appelle l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur la suppression à la rentrée 1988 d'un poste d'agent de bureau à la DRONISEP de Besançon, dans le cadre des suppressions de postes de toute catégorie prévues à l'ONISEP sur l'ensemble de la France. Il lui demande si cette décision qui entraînera une diminution des services offerts par cet organisme ne risque pas, après la mesure qui a restreint le recrutement des conseillers d'orientation et la fermeture d'instituts de formation pour ces personnels, de remettre sérieusement en cause l'ensemble des services d'information et d'orientation dont l'utilité n'est plus à prouver.

Texte de la réponse

Reponse. - L'effort de rigueur demandé par le Gouvernement à l'ensemble de l'administration s'est notamment appliqué aux établissements publics sous tutelle du ministère de l'éducation nationale et à l'ONISEP en particulier. Un certain nombre de postes ont donc été supprimés au cours de ces dernières années. La répartition de ces suppressions entre les différentes composantes de l'Office est la suivante : Voir tableau dans le JO no 01 (année 1988). Dans le rapport d'activité de l'Office, il est constaté que les suppressions ont pu être absorbées sans diminution de la qualité du service d'information auprès des élèves, des familles, des conseillers d'orientation, des enseignants et des professions ; la direction et les personnels de l'Office, grâce à d'importantes actions de formation et à un souci constant de simplification et de rationalisation, ont fait apparaître des gains de productivité maintenant la production à un niveau quasi constant.

Données clés

Auteur : [M. Beche Guy](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38299

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1235

Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1655